



Syndicat des cadres de l'environnement,
la forêt et l'agriculture

Propositions d'amendements

PROJET DE LOI, dite petite loi, d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

TITRE II

PROTECTION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS ET RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS

Article 12

Remarques EFA-CGC :

Le titre II fait référence à la protection des espaces non artificialisés et non urbanisés. Certains termes employés ne possèdent pas de définition précise comme le terme friche qui fait l'objet de plusieurs définitions (cf VAN PETEGHEM Gilles Contribution à une meilleure connaissance de la dynamique naturelle des accrus en Lorraine FIF-ENGREF 1994 page 1 à 43). Il apparaît donc nécessaire de donner une définition législative du terme friche. Tels sont les objets de la proposition d'amendement :

Propositions d'amendement :

4° L'article L.143-1 est ainsi modifié

Le paragraphe « Sont assimilés à des terrains nus les terrains ne supportant que des friches, des ruines ou des installations temporaires, occupations ou équipements qui ne sont pas de nature à compromettre définitivement leur vocation agricole » est complété par « **La définition de la friche étant celle retenue dans la cadre des enquêtes sur l'utilisation des sols par le ministère chargé de l'agriculture.** »